

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six février, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BETMONT Robert _ CAPOLUNGO Ludivine - COURTOIS Xavier (Maire) - COYDON Thierry - DE CRISENOY Éric - GORSKI Didier - HECKER Corine - LEROY Mireille - ROBERT Jacques et THEVENET Milène.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COURTOIS Xavier, Maire à 20 H

Madame LEROY Mireille a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 22 septembre 2018.

ORDRE DU JOUR :

1. Convention devis pour la réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement Massangis, Dissangis, Coutarnoux et l'Isle-sur-Serein

M. le Maire présente la convention d'assistance technique pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement, commande groupée avec les communes de DISSANGIS, COUTARNOUX et L'ISLE-SUR-SEREIN.

CONSIDERANT la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage établie par l'Agence Technique Départementale pour la réalisation de cette étude,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette étude du concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix pour et une abstention des membres présents,

APPROUVE le lancement d'une étude de schéma directeur d'assainissement,

ACCEPTE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Technique Départementale pour un montant de 9 100,00 € HT, soit 10 920,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire de Massangis, représentant du groupement de commandes, à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

2. Renouvellement des membres du bureau de l'AFR

M. le Maire indique aux conseillers que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Massangis arrivera à expiration le 6 mars 2019. Il faut donc procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal nomme comme membres du bureau de l'AFR :

- Mme Milène THÉVENET, adjoint
- Mrs Laurent TERNYNCK, Laurent TAVOILLOT, Serge COURTOIS et Denis LABOSSE, propriétaires

3. Orientations budgétaires 2019

M. le Maire expose la situation budgétaire de la commune au 31 décembre 2018. Lors de la prochaine réunion le Conseil Municipal finalisera le budget 2019.

4. Ouvertures de crédits en section d'investissement

La loi n°88.13 du 5 janvier 1988, prévoit que dans l'attente de la réalisation du budget primitif une ouverture de crédit est nécessaire en investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

M. le Maire propose de préciser les affectations suivantes au budget de la commune :

IMPUTATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC
ARTICLE 2051 CESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	JVS HORIZON VILLAGE CLOUD et CIMETIERE	3 370.80 €
	JVS MESALERTE SMS	180.00 €
ARTICLE 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	CONCEPT NATURE	4 788.00 €
		2 878.50 €
ARTICLE 21311 HOTEL DE VILLE	ENTSE TOITOT	1 623.77 €
ARTICLE 2135 INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	DARLOT EURL	1 726.08 €
	DARLOT EURL	2 702.42 €
	SUREAU AGRICULTURE	1 234.80 €
ARTICLE 2151 RESEAUX DE VOIRIE	SA BERNARD BOUJEAT	8 664.60 €
ARTICLE 2158 AUTRES MAT ET OUTILLAGE TECHNIQUE	ENTSE ROBINEAU FRERES	2 664.00 €
ARTICLE 2184 MOBILIER	STUDIO XAVIER MORIZE	511.20 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à engager et mandater les dépenses détaillées ci-dessus au chapitre 21.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

ARTICLE 2031 FRAIS D'ETUDE :

ATD 89 1 478.40 € TTC

PRECISE que ces crédits seront repris aux budgets 2019.

5. Mission d'inspection en santé et sécurité au travail (CDG89)

M. le maire expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{ER} avril 2019, la commune étant affiliée, la prestation est comprise dans la cotisation additionnelle dans la limite d'une inspection toutes les trois années (pour info le montant de la cotisation au CDG est d'environ 280 € par trimestre).

6. Désignation d'un conseiller pour représenter la commune au sein de la C.L.E.C.T

Le Conseil Communautaire de la CCS a décidé lors de la séance du 14 décembre 2018 d'instaurer le régime de fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il faut donc créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) composée de représentants de chaque communes membres de la CCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Xavier COURTOIS le Maire pour siéger au sein de cette nouvelle commission.

7. Informations du Maire

- Le jury départemental de fleurissement a décidé de proposer la commune de Massangis au label Villes et Villages Fleuris 1 fleur. Cette proposition sera validée par la visite du jury régional durant l'été 2019. M. le Maire précise qu'il souhaite améliorer le fleurissement, les plantations afin de décrocher ce label.
- M. le Maire fait part d'un courrier de M. André VILLIERS député de l'Yonne qui alerte les instances du projet de fermeture du bureau de la C.A.F situé à Avallon.

8. Questions diverses

M. le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2019, sont retenues :

- Bâtiment CFA pour un élève de la commune, le Conseil Municipal décide de verser 50 €
- CIFA 89 pour un élève de la commune, le Conseil Municipal décide de verser 50 €
- APPMA la subvention de 400 € votée en 2018 sera versée en 2019

Voir les dégâts provoqués par les fientes de pigeons dans le clocher de l'église de Massangis.

La séance est levée à 23 H 15.